

Référendum municipal

SAUVONS LA MAISON DE LA CULTURE DE SAINT-GERVAIS !

Contre le démantèlement du Centre pour l'image contemporaine (CIC) et les menaces qui pèsent sur le théâtre Saint-Gervais

Les électeurs et électrices de la commune de Genève soussignés demandent, conformément au titre VI (art 59 à 63) de la constitution genevoise du 24 mai 1847, et aux articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que soit soumise à la votation populaire la disposition budgétaire adoptée par le conseil municipal de la Ville de Genève du 6 décembre 2008 réduisant la subvention à la Fondation de Saint-Gervais de Fr. 1'090'985.-, transférée sur diverses lignes (Centre d'art contemporain et Fonds municipal d'art contemporain).

	Nom (en majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Domicile (rue et n°)	Signature
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr. 100.-
Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982).

Les étrangères et étrangers domicilié-e-s en Ville de Genève et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum.

Le service des votations et élections certifie la validité de Signatures.

Le contrôleur, Genève, le

A renvoyer rapidement au Comité référendaire SAUVONS LA MAISON DE LA CULTURE DE SAINT-GERVAIS ! p.a. J. Batou, 39, r. de la Terrassière, 1207 Genève.

Dernier délai pour le renvoi des feuilles de signatures : jeudi 22 janvier.